

Transports Scolaires  
Rentrée 2017-2018

### **Conditions d'attribution**

**Cf. : Article 6.6.1 du règlement des Transports Scolaires**

### **Limites d'attribution**

**Cf. : Article 6.6.2 du règlement des Transports Scolaires**

Le nombre maximum de jours de scolarisation sur 2017/2018 est de 175 jours pour les élèves demi-pensionnaires. Les internes peuvent avoir un nombre maximum de 36 semaines de présence.

L'indemnité kilométrique est calculée sur la base de 0,12 cts du kilomètre.

### **Inscription**

- Les élèves qui souhaitent obtenir une indemnité kilométrique doivent se rendre auprès de leur commune ou lieu de retrait habituel afin de s'inscrire.
- Chaque année le dossier de demande d'I.K doit être renouvelé, si besoin est, et ce avant le 31 décembre de l'année en cours.

### **Rejet de dossier**

Les dossiers d'indemnités kilométriques rejetés feront l'objet d'un courrier adressé à la mairie.

### **Pièces à fournir :**

- la **fiche d'inscription Remboursement frais de Transports Indemnités Kilométriques** en cochant le motif de la demande au verso,
- le(s) justificatif(s) explicatifs de la demande s'il y a lieu : via Michelin (pour le calcul kilométrique), fiche horaire (accessible sur [www.lepilote.fr](http://www.lepilote.fr), distancier...),
- un IBAN (ou relevé d'identité bancaire),
- un certificat de scolarité à remettre impérativement au plus tard le 30/09/2017.

**Cf. : Article 6.1 du règlement des Transports Scolaires**

#### **➤ Pour un transport en car :**

- une **facture originale acquittée de l'abonnement annuel libellée au nom de l'enfant et en aucun cas à celui des parents.**
- Aucun ticket à l'unité ne sera remboursé.
- une photocopie de la carte de transport sur laquelle l'abonnement a été chargé.

Les justificatifs sont à remettre au **lieu de dépôt de votre dossier d'inscription** (mairie ou gare routière) à la fin de chaque période (fin décembre et fin juin ou début juillet) qui nous les transmettra.

Vous pouvez également **nous les adresser directement par Lettre Recommandée Accusé de Réception** à l'adresse ci-dessous (merci de préciser le nom de l'enfant et s'il est interne ou demi-pensionnaire) :

## **AIX MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE**

### **Service Transports scolaires**

BP 48014

13567 MARSEILLE CEDEX 02

- Dans le cas où les **justificatifs** n'auraient pas été **transmis au S.T.S. avant le 30 août 2018**, les **indemnités kilométriques ne pourront plus être remboursées**.

Il ne pourra y avoir de rétroactivité. Cf. : Article 6.6.3 du règlement des Transports Scolaires.